
Demande d'autorisation de travaux dans un cimetière

FICHE D'INFORMATION

Principe :

Tous les travaux sur une sépulture doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la Direction des Cimetières.
Le demandeur a la possibilité d'effectuer lui-même les travaux ou bien de mandater l'entrepreneur de son choix.

Exécution des travaux par un entrepreneur :

Le demandeur s'adresse directement à l'entrepreneur qui fera les démarches auprès de la Direction des Cimetières pour la délivrance de l'autorisation.
L'entrepreneur doit déposer une demande en double exemplaire mentionnant :

- Les références de la concession, durée, date, famille, emplacement
- Les noms, prénoms, adresses et signatures de l'ensemble des concessionnaires en cas de changement d'aspect de l'installation,
- La nature et le descriptif complet des travaux à réaliser.

Exécution des travaux par un particulier :

Le demandeur s'adresse directement à la Direction des Cimetières pour la délivrance de l'autorisation.
Il doit déposer une demande, en double exemplaire, portant les mêmes mentions que celles précédemment indiquées.

Joindre une attestation d'assurance indiquant que la responsabilité civile de l'exécutant le couvre en cas de dommages occasionnés à des tiers.

Autorisation ou refus :

Si l'autorisation est refusée :

Elle fait retour au demandeur avec mention du motif.

Si l'autorisation est accordée :

Elle est transmise au cimetière. Il convient alors de prendre contact avec le conservateur dans les 15 jours qui suivent le dépôt de la demande afin d'être informé de la possibilité de commencer les travaux

Le jour du début des travaux, l'intervenant doit se présenter au bureau, auprès du conservateur du cimetière.